



## Règlement et conditions générales de l'offre de parrainage

**Objectif :** encadrer la pratique du parrainage pour éviter l'usage abusif de l'offre.

### **Article 1 : mise en place de l'opération de parrainage**

Depuis 2018, Gaz de Bordeaux propose une opération de parrainage, sans limitation de durée. Toutefois, Gaz de Bordeaux se réserve le droit de cesser sa participation à ladite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la cessation de l'offre.

### **Article 2 : objet de l'opération**

La présente opération permet à une personne appelée « *Parrain* » de recommander le Fournisseur Gaz de Bordeaux à une autre personne appelée « *Filleul* », désirant souscrire à un contrat d'énergie. Pour ce faire, le parrain communique sa référence client à son filleul qui doit la renseigner à l'étape 3 du parcours de souscription.

### **Article 3 : conditions de participation du parrain et du filleul**

Le dispositif est ouvert à tout client particulier Gaz de Bordeaux, titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie à usage domestique et à jour du paiement de ses factures. Il est important de rappeler qu'un parrain ne peut avoir que **10 filleuls** sur une période glissante de douze mois à compter de la date du jour.

Le parrainage n'est pas rétroactif. En cas de suspicion de fraude, le parrain, ainsi que le filleul peuvent ne pas bénéficier de l'application de la remise de 20€ TTC (résiliation et souscription multiples au cours des douze derniers mois à compter de la date du jour).

Par ailleurs, tout client ayant déjà été parrain, ne peut à son tour devenir un filleul. **A noter que le filleul ne peut pas être parrainé une seconde fois sur une période glissante de douze mois.**

### **Article 4 : Rétribution du parrain et du filleul :**

La finalité de cette opération est de permettre au parrain, ainsi qu'au filleul de percevoir en cas de souscription à une offre, et après une durée de trois mois sans aucun incident enregistré (résiliation à l'initiative du client, défaut de paiement...), une remise de 20€ TTC déduite de la prochaine facture de consommation émise par Gaz de Bordeaux.

## **Article 5 : Conditions permettant le bénéfice de la prime de parrainage**

Toutefois, certaines conditions cumulatives doivent être respectées :

- Un délai de trois mois est à compter entre la période de souscription du contrat par le filleul et de l'obtention de la remise,
- Aucun incident (défaut de paiement, résiliation suivie d'une nouvelle souscription...) ne doit être enregistré au cours des trois mois suivant la souscription du contrat,
- L'auto-parrainage est également interdit.
- Offre non cumulable à tout autre promotion en cours (parrainage antérieur inclus).

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

6 place Ravezies, 33075 Bordeaux Cedex • [gazdebordeaux.fr](http://gazdebordeaux.fr)

SAS au capital de 500 000 € • RCS Bordeaux 502 941 479 • Code APE : 3523Z